

Etudiants étrangers : la CPU contre les droits d'inscription, F. Vidal écrit aux établissements

Paris - Publié le lundi 10 décembre 2018 à 16 h 32 - Actualité n° 135331

Le conseil d'administration de la [CPU](#) demande la suspension de la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers hors [UE](#), Suisse et Québec, programmée par le gouvernement à la rentrée 2019, dans une position rendue publique le 10/12/2018.

La CPU salue le fait que le plan « Bienvenue en France » présenté par le gouvernement « pose clairement les enjeux de la place de la France dans un espace de l'enseignement supérieur et de la recherche aujourd'hui mondialisé et en pleine mutation ». Les mesures annoncées (simplifications administratives, bourses, amélioration de la qualité d'accueil) « sont absolument essentielles », estime la Conférence.

Mais elle déplore l'absence de concertation en amont de l'annonce de la mise en place de nouveaux droits d'inscriptions généralisés. Cette décision « ne constitue pas une réponse adaptée, car elle porte en elle le risque important d'exclure des étudiants et des doctorants que nous accueillons aujourd'hui ». Elle demande qu'un « groupe de travail en mesure l'impact et en précise les modalités d'application ».

Le même jour, [Frédérique Vidal](#) écrit aux présidents d'université et d'école concernés par ces mesures.

Elle annonce le lancement d'une « concertation qui portera notamment sur les axes prioritaires d'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ». Il faut, écrit Frédérique Vidal, « définir un haut niveau d'exigence, qui puisse être partagé progressivement par toutes les universités et écoles à compter de la rentrée prochaine ».

La ministre précise que 70 établissements « ont déjà manifesté leur intérêt » pour le label « Bienvenue en France » dont Campus France lancera, « dès le mois de janvier 2019 », la première campagne d'attribution.

Si elle ne remet pas en question le principe des droits différenciés, Frédérique Vidal revient sur les capacités d'exonération et d'attribution de bourses dont bénéficieront les établissements. Elle indique aussi être prête à « mieux prendre en compte la situation des doctorants internationaux, qui jouent un rôle déterminant dans la vie de nos établissements et de nos labora-

toires ».

Elle rappelle également aux dirigeants d'universités et d'écoles que « les frais d'inscription demeureront, demain comme aujourd'hui, des ressources propres qui seront perçues et bénéficieront directement à vos établissements et qui leur seront acquises ».

« Bienvenue en France » : les précisions de Frédérique Vidal

Face aux « nombreuses interrogations, parfois vives, dont certains d'entre vous ont souhaité se faire le relais », la ministre de l'Esri entend « apporter un certain nombre de précisions » aux présidents d'université et directeurs d'école dans un courrier qu'elle leur adresse, le 10/12/2018.

Sur la hausse des droits d'inscription pour les étudiants étrangers, mesure qui concentre les critiques, elle indique que :

- « Les étudiants internationaux qui résident, seuls ou avec leur famille, depuis plusieurs années en France et qui ont, à ce titre, participé au financement par l'impôt de notre enseignement supérieur acquitteront les mêmes frais d'inscription que les étudiants européens.
- Les nouveaux frais différenciés concerneront donc les seuls étudiants internationaux qui ne sont ni ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de Suisse ou du Québec et qui s'inscrivent, pour la première fois, dans un cycle de formation supérieure en France.
- Les étudiants internationaux qui ont d'ores et déjà commencé leurs études ne sont en aucun cas concernés par ces frais différenciés : s'ils poursuivent leurs études au sein du même cycle, ils seront systématiquement exonérés. S'ils changent de cycle au sein de leur établissement, ils seront couverts par les exonérations de transition mises en place, avec mon accord, par les universités et les écoles.
- Les étudiants internationaux qui ont le statut de résidents en France ou dans l'Union européenne ou qui choisissent la France parce qu'ils y ont des attaches privées ou familiales ne sont pas concernés.
- Les réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire seront, demain comme aujourd'hui, exonérés de tout frais d'inscription. »

La capacité d'exonération donnée aux universités et écoles

« Au-delà des exonérations nationales, j'ai souhaité donner aux universités et aux grandes écoles une très large capacité à mettre en place des exonérations totales ou partielles qui permettront non seulement de prendre en compte toutes les situations particulières, mais également d'asseoir leur stratégie de rayonnement international et d'attractivité », indique la ministre.

- « L'ensemble des étudiants internationaux qui sont en mobilité dans le cadre de partenariats organisés entre universités ou entre écoles, comme les programmes Erasmus+ ou les cotutelles de thèse, continueront, sans restriction particulière, ainsi à être exonérés de frais d'inscription si les accords le prévoient. C'est d'ores et déjà le cas de 12 500 étudiants accueillis chaque année.
- De plus, la large capacité d'exonération qui sera donnée à vos établissements vous permettra à la fois de tenir compte des liens particuliers que vous avez noués avec tel ou tel établissement étranger ou tel ou tel pays. Ces partenariats et ces liens sont précieux, ils font partie intégrante de la culture et

de l'identité de chaque établissement et ils seront préservés.

- De même, la latitude qui vous sera donnée dans le cadre de vos politiques d'exonération vous permettra, par exemple, de consolider des formations qui s'adressent très largement à un public d'étudiants issus de pays en développement. »

« Je sais et je partage l'engagement de la communauté universitaire en direction de la jeunesse issue de pays parfois encore très fragiles. Cet engagement ne sera pas remis en cause : il sera même renforcé. L'idée qu'un jeune étudiant international puisse renoncer à venir en France pour des raisons financières m'est, comme à vous, insupportable. »

Bourses et exonérations

« Nous avons souhaité mettre un terme à la baisse continue du nombre de bourses proposées aux étudiants internationaux », indique la ministre.

- « Les bourses et exonérations délivrées par les services diplomatiques seront plus que doublées et passeront de 7 000 à 15 000.
- En parallèle, les universités et grandes écoles pourront, elles aussi, mettre en place des bourses à destination des étudiants internationaux. À l'échelle nationale, notre objectif est d'en créer au moins 6 000. Ce nombre pourra être revu à la hausse sur la base des besoins en bourses et exonérations exprimés par vos établissements. »

« Je vous invite donc à me faire part, dès les prochaines semaines, des besoins qui sont les vôtres au regard de la situation de votre établissement et de sa stratégie d'accueil et d'attractivité. Sur cette base, je suis prête, si nécessaire à faire évoluer les textes réglementaires en vigueur, afin de vous garantir toute la latitude nécessaire. »

Le cas des doctorants

« D'ores et déjà, le gouvernement a prévu que leurs frais d'inscription différenciés puissent être pris en charge directement par les financements sur projet qui ont permis leur recrutement », rappelle Frédérique Vidal.

- « Les règlements financiers des agences, et notamment de l'ANR, vont être modifiés en ce sens dans les prochaines semaines
- Mais je suis naturellement prête à travailler avec vous pour aller plus loin - notamment dans le champ des sciences humaines et sociales, où une minorité d'étudiants inscrits en thèse bénéficie, aujourd'hui encore, d'un contrat doctoral. »

Le gouvernement « n'entend pas privilégier les étudiants venus d'une partie du monde »

Avec « Bienvenue en France », le gouvernement « n'entend pas privilégier les étudiants venus d'une partie du monde contre une autre », assure Frédérique Vidal.

« La France a, depuis des années, la chance d'accueillir chaque année des milliers d'étudiants venus de pays avec lesquelles elle entretient une relation singulière - tout particulièrement au Maghreb ou en Afrique francophone. Cette relation, nous souhaitons non seulement la protéger, mais également la renforcer et c'est la raison pour laquelle le doublement des bourses et exonérations délivrées par nos postes diplomatiques bénéficiera prioritairement aux étudiants venus de cette partie du monde », indique-t-elle.

Elle fait aussi valoir que des moyens seront dédiés aux campus français à l'étranger, à l'image du campus franco-sénégalais ou de l'université franco-tunisienne.

- 5 M€ par an y seront consacrés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères dès 2019 afin d'amorcer les projets.
- A compter de 2020, ce seront 20 M€ par an qui seront dégagés par l'Agence française du développement, afin de permettre leur réalisation concrète, notamment en Afrique.

Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université
103 boulevard Saint-Michel
75005 Paris - FRANCE



Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation



L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation sont rassemblés dans un ministère depuis le 17/05/2017. Frédérique Vidal en est la ministre.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

21, rue Descartes

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 2286, créée le 11/07/14 à 04:20

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »